



INSPIRING EDUCATION INSPIRING LIFE

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Programme Grande Ecole
TBS Education



ADMISSION

Dispositions générales

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement toutes les dispositions de ce règlement.

Un candidat ne peut s'inscrire, au cours d'une même année civile, qu'à une seule procédure d'admission. Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français. Aucun candidat ne peut s'inscrire plus de trois fois aux épreuves du concours, toutes voies confondues.

Un candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (tiers temps supplémentaire).

Un candidat sportif de haut niveau doit fournir un justificatif d'inscription, de l'année en cours, sur la liste des sportifs de haut niveau établi par le Ministère de la Jeunesse et des sports pour bénéficier de points de bonification dans la phase d'admission.

A l'issue des épreuves écrites, le jury d'admissibilité fixe la moyenne minimale d'admissibilité et établit par voie d'accès, la liste des candidats admissibles aux épreuves orales. Ces listes d'admissibles sont publiées par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves d'admission et pour chaque concours le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places publié. Il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite. Il peut être fait appel aux candidats inscrits sur cette liste complémentaire en fonction de leur rang de classement et des désistements effectués par les candidats déclarés admis ou mieux classés sur la liste complémentaire. Les décisions du jury sont sans appel.

Sous réserve de la validation par la direction de l'école, il est possible de présenter les épreuves orales à distance notamment si les conditions sanitaires rendent cette modalité préférable.

Important : les étudiants en cours d'études au moment de l'inscription, doivent être en dernière année d'un cursus diplômant et obtenir un des diplômes cités ci-dessus au plus tard le jour de la rentrée 2025 (l'admission est prononcée sous cette réserve). En cas de non-présentation, l'admission ne sera pas validée.



Admission en 1^{ère} année : Concours BCE

L'admission en 1^{ère} année est réservée aux élèves des classes préparatoires scientifiques, économiques, technologiques ou littéraires qui présentent le Concours Banque Commune d'Épreuves. Les candidats sont soumis au règlement de ce concours (disponible sur le site de la BCE).

Le nombre de places d'entrées en 1^{ère} année est publié annuellement au B.O du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le concours 2025 le nombre de places est 360 pour La filière ECG/ECT et 25 places pour la filière littéraire.

La nature et les coefficients des différentes épreuves sont récapitulés dans le tableau suivant :

EN SAVOIR PLUS SUR LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DE TBS EDUCATION

| | | Filière économique et commerciale | | | Filière littéraire | |
|-------------------------------------|--------------------------|--|--|-------------------|--------------------|----------|
| | | Voie générale (ECG) | | Voie techno (ECT) | Voie B/L | Voie BEL |
| Épreuves | Écoles conceptrices | Option maths approfondies + ESH ou HGGMC | Option maths appliquées + ESH ou HGGMC | T | B/L | BEL |
| Etude et synthèse de textes | ESCP BS / HEC Paris | 3 | 3 | 2 | / | 9 |
| Langues vivantes | ELVI LV A | 6 | 6 | 3 | 6 | 8 |
| Langues vivantes | ELVI LV B | 4 | 4 | 2 | 3 | 4 |
| Sciences sociales | AUDENCIA/ESSEC/HEC Paris | / | / | / | 5 | / |
| Mathématiques B/L | ESSEC/HEC Paris | / | / | / | 4 | / |
| Dissertation de culture générale | AUDENCIA | / | / | 2 | / | / |
| Dissertation de culture générale | emlyon BS/HEC Paris | 4 | 4 | / | / | / |
| Dissertation littéraire | ESSEC | / | / | / | 3 | / |
| Dissertation philosophique | HEC Paris | / | / | / | 5 | / |
| Mathématiques Approfondies | emlyon BS | 7 | / | / | / | / |
| Mathématiques Appliquées | emlyon BS | / | 6 | / | / | / |
| Mathématiques T | ESCP BS | / | / | 5 | / | / |
| Histoire géographie et géopolitique | ESCP BS | 6 | 7 | / | / | / |
| Economie, sociologie et histoire | ESCP BS/SKEMA BS | 6 | 7 | / | / | / |
| Histoire | ESCP BS | / | / | / | 4 | / |
| Economie-droit | ESSEC | / | / | 7 | / | / |
| Management et sciences de gestion | HEC Paris | / | / | 9 | / | / |
| Note moyenne ENS | | / | / | / | / | 9 |
| TOTAL DES COEFFICIENTS : | | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |

A l'issue des épreuves écrites, le jury d'admissibilité fixe la moyenne minimale d'admissibilité et établit la liste des candidats admissibles aux épreuves orales.



Epreuves orales d'admission

Nature et coefficients des épreuves

| Epreuves | Coefficients | Entretien |
|---------------------------------|--------------|-----------|
| Entretien Face à face | 11 | 20 mn |
| Anglais | 5 | 20mn |
| LV2¹ | 4 | 20mn |

Langues vivantes admises : allemand - arabe - chinois - espagnol – hébreu - italien - japonais – latin – polonais - portugais – russe.

A l'issue des épreuves orales, le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Il peut également établir une liste complémentaire par mérite.



Admission sur titre en 1^{ère} année : Concours L3

Le concours est accessible aux candidats français ou étrangers titulaires (ou susceptibles de l'être) d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures :
- Licence 2 universitaire validée en totalité, sur la présentation d'une attestation de réussite validant un total de 120 crédits ECTS ;
- DUT et BTS, sur la présentation d'une attestation d'inscription universitaire ou du diplôme déjà obtenu validant les 2 années d'études supérieures.
- Pour les classes préparatoires scientifiques et les étudiants en 2^{ème} année en Institut d'Etudes Politiques (IEP) uniquement, un certificat validant la réussite de leurs deux années d'études équivalent 120 crédits ECTS.
- Pour les classes préparatoires D1 et D2, sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS.
- Diplôme universitaire étranger sanctionnant au moins 2 ans d'études supérieures, attestant de l'obtention de 120 crédits ECTS dans le cadre de la réforme LMD.
- Tout candidat ayant validé 120 crédits ECTS dans le champ du management en université ou en école de commerce postbac au diplôme visé.

Diplômes acceptés : Licence 3 (toutes filières). Les titulaires d'une Licence 3 peuvent s'inscrire soit au concours L3 ou M1. Le candidat devra choisir lors de son inscription l'année postulée.

Attention, une fois le type de concours validé, aucun changement ultérieur ne sera accepté.

Les interruptions de cursus, équivalences, titres, certifications ou homologations ne sont pas acceptés.

Remarque : Les étudiants en classes préparatoires, classes préparatoires ECG et classes préparatoires Littéraires ENS LSH (Lyon), ENS A/L (Ulm), ENS B/L (ENS Lettres et Sciences Sociales), ne sont pas autorisés à candidater au concours L3.

Le nombre de places d'entrée en 1^{ère} année par la voie du concours L3 est publié annuellement au B.O du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le concours 2025 il est de 40 places.

Demande de dérogation

Un étudiant qui peut justifier de la poursuite d'un cycle d'études universitaire d'une durée supérieure à 2 ans mais non diplômé à ce niveau d'étude peut déposer une demande de dérogation à la commission compétente auprès du service promotion de TBS Education. Cette demande devra être écrite et elle devra préciser le parcours de formation. Le candidat devra fournir en appui de sa demande tout document justificatif à sa demande. La décision lui sera notifiée par la commission dans le mois suivant sa demande.

Epreuves écrites d'admissibilité

Nature et coefficients des épreuves

| Epreuves | Coefficients |
|--|--------------|
| Test d'anglais : TOEIC Listening & Reading ou TOEFL ou IELTS ou CAMBRIDGE ou DUOLINGO | 5 |
| Dossier à constituer | 10 |

Le dossier devra être composé des éléments suivants ; notes du baccalauréat, copie des notes des années d'études post baccalauréat en possession du candidat au moment de sa candidature, une lettre de recommandation académique, CV détaillé.

A l'issue des épreuves écrites, le jury d'admissibilité fixe la moyenne minimale d'admissibilité et établit la liste des candidats admissibles aux épreuves orales.

Plusieurs jurys d'admissibilité pourront être organisés pendant l'année académique de référence.

Un candidat qui n'aura pas été admis lors d'une session ne pourra pas être éligible à une session suivante. Un candidat admis lors d'une session ne pourra pas être autorisé à solliciter une nouvelle admissibilité sur une session suivante.

Epreuves orales d'admission

Nature et coefficients des épreuves

| Epreuves | Coefficients | Entretien |
|---------------------------------|--------------|-----------|
| Anglais | 5 | 20mn |
| Entretien Face à face | 10 | 20 mn |

Sportifs de haut niveau : le bonus varie de 5 à 10 points

A l'issue des épreuves orales, le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Il peut également établir une liste complémentaire par mérite.

Plusieurs jurys d'admissions pourront être organisés tout au long de l'année académique.



Admission sur titre en 2^{ème} année : Concours M1

Le concours est accessible aux candidats français ou étrangers titulaires (ou susceptibles de l'être) d'un diplôme bac+3, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme universitaire français sanctionnant au moins 3 ans d'études supérieures - grade licence minimum (toutes filières) - Licence 3, Master 1, Master 2, IEP. Niveau minimum atteint : 180 crédits ECTS
- Licence professionnelle
- Diplôme français Bac +3 ou Bac +4, visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ou certifié RNCP au niveau 6 anciennement niveau II
- Bachelor obtenu en France visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur,
- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)
- Bachelor obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un BTS/DUT, Licence 2 universitaire
- Diplôme universitaire étranger sanctionnant au moins 3 ans d'études supérieures, attestant de l'obtention de 180 crédits ECTS dans le cadre de la réforme LMD
- Bachelor professionnel (label ACFCI)
- DCG
- DUETI / DUETE, DUCIS
- Diplôme d'ingénieur validé par la CTI
- Diplôme admis en équivalence par la direction
- Tout candidat ayant validé 180 crédits ECTS dans le champ du management en université ou en école de commerce postbac au **diplôme visé.**

Important : les étudiants en cours d'études au moment de l'inscription, doivent être en dernière année d'un cursus diplômant et obtenir un des diplômes cités ci-dessus au plus tard le jour de la rentrée 2025 (l'admission est prononcée sous cette réserve). En cas de non- présentation, l'admission ne sera pas validée.

Demande de dérogation

Un étudiant qui peut justifier de la poursuite d'un cycle d'études universitaire d'une durée supérieure à 3 ans mais non diplômant à ce niveau d'étude peut déposer une demande de dérogation à la commission compétente auprès du service promotion de TBS Education. Cette demande devra être écrite et elle devra préciser le parcours de formation. Le candidat devra fournir en appui de sa demande tout document justificatif à sa demande. La décision lui sera notifiée par la commission dans le mois suivant sa demande.

Le nombre de places d'entrée en 2^{ème} année par la voie du concours M1 est publié annuellement au B.O du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le concours 2025 il est de 370 places.



Epreuves écrites d'admissibilité

Nature et coefficients des épreuves

| Epreuves | Coefficients |
|--|--------------|
| Test TAGE MAGE | 4 |
| Test d'anglais : TOEIC Listening & Reading ou TOEFL ou IELTS ou CAMBRIDGE ou DUOLINGO | 5 |
| Dossier à constituer | 6 |

Le dossier devra être composé des éléments suivants ; notes du baccalauréat, copie des notes des années d'études post baccalauréat en possession du candidat au moment de sa candidature, CV détaillé.

A l'issue des épreuves écrites, le jury d'admissibilité fixe la moyenne minimale d'admissibilité et établit la liste des candidats admissibles aux épreuves orales.

Plusieurs jurys d'admissibilité pourront être organisés pendant l'année académique de référence.

Un candidat qui n'aura pas été admis lors d'une session ne pourra pas être éligible à une session suivante. Un candidat admis lors d'une session ne pourra pas être autorisé à solliciter une nouvelle admissibilité sur une session suivante.

Epreuves orales d'admission

Nature et coefficients des épreuves

| Epreuves | Coefficients |
|---------------------------------|--------------|
| Anglais | 5 |
| Entretien Face à face | 10 |

Sportif de haut niveau : le bonus varie de 5 à 10 points

A l'issue des épreuves orales, le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Il peut également établir une liste complémentaire par mérite.

Plusieurs jurys d'admissions pourront être organisés tout au long de l'année académique.



Admission sur titre en 2ème année : Concours International

Conditions de candidature :

Pour se présenter au concours international de TBS, un(e) candidat(e) doit être titulaire (ou susceptible de l'être) au jour de la rentrée prévue dans l'établissement d'un :

- Diplôme universitaire étranger ou équivalent sanctionnant au moins 2 ans d'études supérieures, attestant de l'obtention de 120 crédits ECTS dans le cadre de la réforme LMD pour une admission en L3.
- D'un diplôme universitaire étranger sanctionnant au moins 3 ans d'études supérieures (Bachelor ou équivalent) ou d'un diplôme français dispensé entièrement en anglais obtenu par un étudiant de nationalité étrangère pour une admission dans le cycle Master.
- Niveau minimum atteint : 180 crédits ECTS
- D'un diplôme universitaire étranger sanctionnant 2 ans d'études supérieures effectuées hors de France plus une expérience professionnelle significative d'au moins 3 ans pour une admission dans le cycle Master.
- Les étudiants du Programmer Bachelor de TBS recrutés par la voie du concours international de TBS et titulaires de ce diplôme sont admis à se présenter aux épreuves du concours international pour une admission dans le cycle Master.

Dans chaque cas, l'admission est subordonnée à l'obtention des autorisations de séjour et de visa exigées par les autorités françaises avant la date de rentrée et à la présentation du diplôme requis à la rentrée.

Epreuves de sélection

| <i>Cursus antérieur suivi en français</i> | <i>Cursus antérieur suivi en anglais</i> |
|--|--|
| TAGE MAGE or GMAT or GRE or CAT or SHL | TAGE MAGE or GRE or CAT or SHL |
| Entretien de motivation en français | Entretien de motivation en anglais |
| Test d'anglais* IELTS or TOEFL or TOEIC or Cambridge or Duolingo | Pas de test d'anglais |

* Pour tous les candidats dont l'anglais n'est pas la langue maternelle et qui n'ont pas fait leurs études dans une université anglophone.

A l'issue des tests, le jury d'admission établit, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Le nombre de places d'entrées est publié annuellement au B.O du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le concours 2025 il est de 75 places.



Admission dans le cadre de la VAE

Cette procédure est réservée aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins une année, dans les domaines liés au programme PGE. La recevabilité est décrite dans le livret du référentiel de compétences du diplôme de Toulouse Business School (TBS Education) Programme Grande Ecole.

Déroulement des épreuves

- Tout candidat dans l'incapacité de transmettre dans les délais requis, les scores obtenus aux épreuves d'admissibilité est exclu du concours ;
- Au début de chaque épreuve, chaque candidat doit signer la liste d'émargement. La signature devra être identique pour toutes les épreuves ;
- Tout candidat ayant signé la feuille d'émargement lors de la première épreuve est considéré comme ayant participé au concours ;
- Tout candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves, même indépendamment de sa volonté, est exclu du concours ;
- Un candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra pas se présenter une nouvelle fois si l'épreuve devait être recommencée ;
- Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle ;
- Un candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut bénéficier de dispositions particulières d'aménagement (tiers temps supplémentaire). Lors de son inscription au concours, le candidat devra fournir une attestation médicale de la Commission Départementale de l'Education Spécialisée (CDES) de l'Inspection Académique ou du Service de la Médecine Préventive de son établissement. Un certificat de médecin n'est pas accepté ;

Epreuves d'admissibilité :

- Les candidats étant installés, aucune sortie temporaire ou définitive ne sera autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de composition.
- En dehors de ces périodes, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du surveillant responsable de la salle de concours qui évaluera le cas de force majeure et, mentionnera sur le P.V. de salle l'heure de sortie, la durée et le motif de l'absence.
- Cas de grille non remplie (blanche) : le candidat ne pourra pas sortir avant la première heure et devra signer sa grille avant de la remettre au surveillant qu'il appellera en levant la main. Celui-ci, lui rendra sa pièce d'identité contre sa grille réponses.



- Pour toute sortie définitive, après la première heure et avant le dernier ¼ d'heure, le candidat appellera le surveillant, lui rendra sa grille en échange de sa pièce d'identité.
- Le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Fraude

Lors des épreuves écrites comme orales, il est interdit aux candidats :

- De soumettre une attestation de score falsifiée. Toute faute sera sanctionnée par l'exclusion du candidat aux concours de Toulouse Business School (TBS Education)
- D'introduire dans le lieu des épreuves tout document, dictionnaire, matériel électronique, baladeur ou casque antibruit. Les ordinateurs et les calculatrices ne sont pas autorisés sauf dans le cas spécifique des épreuves orales organisées en distanciel ;
- De communiquer avec un autre candidat ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;
- D'échanger du matériel avec toute autre personne ;
- D'utiliser un téléphone mobile pour n'importe laquelle de ses fonctions (même lire l'heure). Tout candidat doit obligatoirement éteindre son mobile et le déposer dans un lieu prévu à cet effet ;
- D'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte à l'égalité entre candidats ;
- De sortir de la salle de préparation sans autorisation du surveillant responsable.

Chaque candidat doit se prêter aux surveillances, vérifications et fouilles en usage.

Il doit pouvoir présenter à tout moment une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion du concours. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le responsable du centre d'examen ou le jury interrogateur établit un rapport circonstancié qu'il transmet au Président du Jury du concours.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du Jury qui peut prononcer :

- L'exclusion du concours ;
- L'interdiction de se présenter aux futurs concours ;
- La communication des éléments au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.



Jury d'admission

Le Président du Jury d'admission est nommé par le recteur d'Académie.

Un Vice-Président est désigné, qui remplace le Président en cas d'empêchement.

La composition et la date de réunion du Jury sont soumises au Recteur d'Académie.

Le Recteur d'Académie ou son représentant assiste aux délibérations du Jury avec voix consultative en tant que garant de la légalité.

Le procès-verbal signé par les membres du Jury et la liste des étudiants proposés à l'admission sont adressés par le Président du Jury au Recteur de l'Académie au plus tard un mois après la délibération.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Report d'admission

Les résultats d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées. Un report d'admission d'un an peut être accordé par la direction du programme. Cette demande devra être justifiée et elle ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

En supplément de l'accord de la direction du programme le candidat concerné devra remplir deux autres conditions :

- L'obtention du diplôme permettant l'accès à la voie de concours de l'année du concours
- Le versement de l'acompte de 800€ l'année du concours

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.

Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles de l'enseignement supérieur commercial délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et conférant à leurs titulaires le grade de Master.

Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernées.